

Devis et factures d'artisan : mentions obligatoires et signature

Un artisan qui intervient chez un particulier doit remettre un devis détaillé avant de commencer, puis une note avant le paiement. Les mentions à y porter sont fixées par des arrêtés toujours en vigueur en septembre 2026, et la signature du client transforme le devis en contrat.

À qui s'adresse cette fiche ?

Particuliers qui font réaliser des travaux ou un dépannage chez eux, et professionnels qui les accompagnent : conseillers numériques, agents France services, secrétaires de mairie. Elle sert aussi aux artisans qui rédigent leurs documents.

Au sommaire

1. Quand le devis est obligatoire
2. Les mentions obligatoires du devis
3. La signature du client vaut acceptation
4. Le démarchage à domicile
5. Assurance, facture et TVA
6. En cas de litige

1. Quand le devis est obligatoire

- **Dépannage, réparation, entretien** : l'arrêté du 24 janvier 2017 impose un devis détaillé avant toute prestation de son annexe, notamment plomberie, électricité, serrurerie, couverture, chauffage et vitrerie.
- **Quel que soit le montant** : l'ancien seuil de 150 € TTC a disparu. Cet arrêté a abrogé celui du 2 mars 1990 qui le prévoyait, et s'applique depuis le 1er avril 2017.
- **Avant l'exécution** : le devis est remis avant le début de la prestation. Il engage le professionnel pendant toute la durée de validité qu'il a lui-même indiquée.
- **Gratuit ou payant** : dans ce secteur, le devis peut être facturé. Le document doit alors indiquer clairement son caractère payant.

Version du 25 septembre 2026 · Licence Etalab 2.0 : réutilisation et diffusion libres, avec mention de la source.

Fiche rédigée par l'équipe Certyne (certyne.com), éditeur français de signature électronique. Document informatif : Légifrance et service-public.gouv.fr font foi.

2. Les mentions obligatoires du devis

- **Identification** : date de rédaction, nom et adresse de l'entreprise, nom du client, lieu d'exécution et nature exacte des réparations à effectuer.

- **Décompte détaillé** : chaque prestation et chaque produit en quantité et en prix, avec la dénomination, le prix unitaire et l'unité employée, par exemple l'heure de main-d'œuvre ou le mètre carré. Les frais de déplacement sont indiqués le cas échéant.
- **Prix et validité** : la somme globale à payer hors taxes et toutes taxes comprises, le taux de TVA, la durée de validité de l'offre et le caractère gratuit ou payant du devis.
- **Intervention à domicile** : hors établissement, le décompte comporte en plus le taux horaire de main-d'œuvre et le temps estimé.
- **Pièces remplacées** : le professionnel informe le client qu'il peut les conserver, selon le modèle figurant en annexe de l'arrêté.

3. La signature du client vaut acceptation

- **Acceptation** : en signant, le client accepte l'offre et le devis devient un contrat. Le prix et la consistance des travaux ne changent plus sans un nouvel accord écrit.
- **Mention manuscrite** : la formule « devis reçu avant l'exécution des travaux » venait de l'arrêté de 1990, abrogé. Elle n'est plus imposée, mais reste une preuve utile.
- **Signature électronique** : l'article 1366 du code civil donne à l'écrit électronique la même force probante qu'au papier si l'auteur est identifié et l'intégrité garantie. L'article 1367 admet la signature reposant sur un procédé fiable d'identification.
- **Acomptes** : aucun texte général ne les plafonne. Leur montant et leur calendrier doivent figurer au devis signé.

4. Le démarchage à domicile

- **Contrat écrit** : l'article L221-9 du code de la consommation impose un exemplaire daté, signé des deux parties, sur papier ou support durable, accompagné du formulaire type de rétractation.
- **Quatorze jours** : l'article L221-18 ouvre au consommateur quatorze jours pour se rétracter, sans justification ni pénalité.
- **Rien avant sept jours** : l'article L221-10 interdit de recevoir un paiement ou une contrepartie, sous quelque forme que ce soit, avant sept jours à compter de la conclusion du contrat.
- **Exception d'urgence** : les réparations ou l'entretien à réaliser en urgence au domicile et expressément sollicités échappent à ces deux règles, dans la limite des pièces et travaux strictement nécessaires (articles L221-10 et L221-28).

5. Assurance, facture et TVA

- **Assurance professionnelle** : depuis le 1er juillet 2023, l'article L132-1 du code de l'artisanat impose d'indiquer sur chaque devis et chaque facture l'assurance souscrite, les coordonnées de l'assureur et la couverture géographique.
- **Assurance construction** : les constructeurs soumis à l'obligation d'assurance relèvent de l'article L243-2 du code des assurances, qui impose de joindre l'attestation aux devis et aux factures.

- **Note dès 25 €** : l'arrêté n° 83-50/A du 3 octobre 1983 impose une note dès la prestation rendue et avant paiement, à partir de 25 € TVA comprise. En dessous, elle est due si le client la demande.
- **Contenu de la note** : date, nom et adresse du prestataire, nom du client, date et lieu d'exécution, décompte détaillé, total hors taxes et toutes taxes comprises.
- **TVA réduite** : l'attestation papier n'est plus exigée. Pour le taux de 10 %, la certification que le logement est achevé depuis plus de deux ans est portée sur le devis ou la facture.

6. En cas de litige

- **Réclamation écrite** : adressez d'abord une réclamation datée, puis une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception rappelant le devis signé.
- **SignalConso** : la plateforme de la DGCCRF permet de signaler le manquement et laisse au professionnel la possibilité de répondre.
- **Médiateur de la consommation** : l'article L612-1 du code de la consommation ouvre à tout consommateur un recours gratuit, que le professionnel doit rendre effectivement accessible.
- **Conciliateur et juge** : le conciliateur de justice intervient gratuitement pour tenter un accord ; à défaut, le tribunal peut être saisi.
- **Sanctions** : jusqu'à 3 000 € d'amende administrative pour une personne physique et 15 000 € pour une personne morale sur les règles de prix et de devis ; deux ans d'emprisonnement et 150 000 € pour l'encaissement avant sept jours.

Liste de contrôle

- ☐ J'ai obtenu un devis détaillé écrit avant le début des travaux.
- ☐ Je vérifie la présence du prix HT, du prix TTC, du taux de TVA et de la durée de validité.
- ☐ Je repère la mention de l'assurance professionnelle et les coordonnées de l'assureur.
- ☐ Je conserve un exemplaire daté et signé du devis, papier ou électronique.
- ☐ Après un démarchage à domicile, je ne verse rien pendant sept jours.
- ☐ Je réclame la note ou la facture avant de payer, dès 25 € TTC.

Sources et pour aller plus loin

- Légifrance, arrêté du 24 janvier 2017 relatif à la publicité des prix des prestations de dépannage, de réparation et d'entretien : legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000033935513
- Légifrance, arrêté n° 83-50/A du 3 octobre 1983, article 1er : note obligatoire dès 25 € TTC : legifrance.gouv.fr/loda/article_lc/LEGIARTI000032459194
- Légifrance, code de la consommation, article L221-10 : pas de paiement avant sept jours : legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000032226864
- Légifrance, code de la consommation, article L221-28 : exceptions au droit de rétractation : legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000044563170
- Légifrance, code de l'artisanat, article L132-1 : mention de l'assurance sur les devis et factures : legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000047362294

- Légifrance, code civil, article 1367 : signature électronique : legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000032042456
- Entreprendre Service-public, Devis : F31144 : entreprendre.service-public.gouv.fr/vosdroits/F31144
- Autres fiches pratiques : certyneo.com/fr/ressources/fiches-pratiques-gratuites

Fiche pratique « Devis et factures d'artisan : mentions obligatoires et signature » — version du 25/09/2026 — rédigée par l'équipe Certyneo (certyneo.com). Licence Etalab 2.0. Document informatif. Signaler une erreur : contact@certyneo.com.